



Compte-rendu de la CAP Assistants de Service Social et Conseillers Techniques de Service Social 11 décembre 2012

La CAP est présidée par Brigitte THORIN - Adjointe au sous-directeur de la modernisation de la gestion statutaires.

Bonifications au titre de l'année 2011

Principe

Les agents dont la valeur professionnelle a donné satisfaction peuvent bénéficier d'une réduction d'ancienneté d'un mois dans la limite de l'enveloppe disponible.

L'enveloppe des mois à distribuer, conformément au décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007, est calculée sur 90% de l'effectif à prendre en considération (EPC) qui englobe tous les agents d'un même corps à l'exclusion de ceux ayant atteint l'échelon sommital de leur grade.

Les agents éligibles sont tous bénéficiaires d'un mois de réduction d'ancienneté, sont exclus les agents radiés soit :

- ceux partis à la retraite ;
- ceux qui ne sont plus pris en charge par le ministère ;
- ceux partis en détachement.

	ASS	ASP	TOTAL
Effectifs à prendre en considération	53	16	69
Reliquat année 2010			1,7
Enveloppe des mois à distribuer (90%de l'EPC + reliquats 2010)			63,8

	CTSS	TOTAL
Effectifs à prendre en considération	8	8
Reliquat année 2010		0,1
Enveloppe des mois à distribuer (90%de l'EPC + reliquats 2010)		7,3

6 CTSS et 61 ASS bénéficient d'un mois de réduction d'ancienneté.

Mouvements

- **Détachements entrants** : 2 demandes sont acceptées :

Beatrice LUNAL, CTSSS - pour la DREAL Nord -Pas de Calais au 01/01/13

Sylviane METAYER-FICHAUT, ASS - pour la DREAL Bretagne au 01/12/12 suite avis favorable de la CAP électronique du 19/09/12

- **Intégration** : 1 demande est acceptée

Maryse DHAINAUT, CTSS - DREAL Rhône Alpes au 12/12/12

- **Réintégration** : 1 demande est acceptée

Marie Josée ROSIA, ASS pour la DREAL Poitou-Charentes au 01/01/13 en remplacement de Marie-Anne LONGUEVILLE détachée dans le corps des SACDD du MEDDE au 01/11/12.

Approbatons

Les procès-verbaux du 15/12/11 et du 15/06/12 sont approuvés.

Questions diverses

• Situation de Myriam Picard, CTSS DREAL Lorraine

Les organisations syndicales et les CTSS avaient interpellé l'administration lors de précédentes CAP sur la situation de Myriam Picard qui se retrouve sans notification de résidence administrative suite au schéma de réorganisation du service social de sa région.

L'administration s'était alors engagée à faire une étude de ce dossier afin de trouver une solution rapide.

Un arrêté fixant la nouvelle résidence administrative à Metz, en date du 01/01/12, a été pris permettant la résolution de cette situation et la prise en charge des frais de déplacements.

Les représentants du personnel souhaitent que tous changements dans les divers schémas de réorganisation fassent preuve de clarté et de concertation préalable, et pour ces raisons s'abstiennent sur un avis.

Les représentants CFDT demandent à l'administration d'informer clairement Myriam PICARD sur la démarche et la logique qui a conduit à son changement de résidence administrative et de veiller à l'application des mesures prises.

• Application du CIGEM

L'entrée en vigueur est au 01/10/12. Les ASS restent gérés par le MEDDE, les CTSS sont désormais gérés par le Ministère des Affaires Sociales, ce qui signifie la séparation en CAP dès 2013.

Pour les ASS, même configuration qu'aujourd'hui sans les CTSS, le mandat des élus est reconduit jusqu'aux prochaines élections.

Pour les CTSS, prochaine CAP auprès du Ministère des Affaires Sociales en formation commune avec les autres ministères (corps de moins de 50) dans l'attente des prochaines élections.

Le reclassement des ASS se fera donc par GAP sur un calendrier à bâtir avec effet rétroactif au 01/10/2012. Sur la date de mise en œuvre, l'administration répond par l'objectif du premier semestre 2013. Par contre les ASS et CTSS souhaitant partir en retraite avant cette échéance doivent se manifester auprès des services gestionnaires, afin de raccourcir les délais de reclassement et de bénéficier de ces mesures pour le calcul de leur pension de retraite.

Les organisations syndicales ont relevé certaines incohérences dans les grilles de reclassement des CTSS, notamment entre le 7ème et le 8ème échelon, concernant l'ancienneté acquise et ont demandé des précisions, cela ne semble pas poser de problème pour l'administration.

Compte tenu du CIGEM il n'y a pas de proposition au grade d'ASSP, un taux de promotion sera fixé par la DGAFP et les promotions seront étudiées après la parution de l'arrêté. L'effet sera rétroactif au 01/01/12.

Concernant le grade de Conseiller pour l'action sociale des Administrations de l'état prévu dans le CIGEM, il concernerait l'emploi fonctionnel de CTN donc un poste pour notre Ministère.

La question des règles applicables concernant les mutations, détachements, et mouvements des ASS et CTSS au sein de la Fonction Publique suite à la parution du CIGEM a été abordée mais il reste des précisions à apporter, nous vous tiendrons informés ultérieurement.

Sachez que les élus sont d'autant plus efficaces qu'ils disposent d'éléments avant la CAP !

Pascal MAUCHAMP	pascal.mauchamp@developpement-durable.gouv.fr	DDT 68	03.89.24.84.07
Catherine GELY	catherine.gely@developpement-durable.gouv.fr	DREAL Midi-Pyrénées	05.81.27.51.31